



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT

#### Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin  
Tél. : 02 32 76 51 74  
Fax : 02 32 76 54 60  
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 19 avril 2016

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du site « Asturienne » à Déville-les-Rouen et d'une enquête parcellaire.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, R 112-1 et suivants R131-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ,
- Vu la délibération du 17 octobre 2015 du conseil municipal de Déville-les-Rouen décidant d'engager au profit de la commune une procédure de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du site « Asturienne » en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération et sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables ;
- Vu le courrier du 25 novembre 2015 du maire de Déville-les-Rouen sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et conjointement l'enquête parcellaire ;
- Vu le dossier d'utilité publique complété le 24 mars 2016 et le dossier d'enquête parcellaire ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Déville-les-Rouen ;
- Vu la décision du 7 avril 2016 du président du tribunal administratif de Rouen désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRETE

**Article 1** – Le projet de renouvellement urbain du site « Asturienne » à Déville-les-Rouen est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire conjointe.

**Article 2** – Les enquêtes se déroulent à la mairie de Déville-les-Rouen (1 place François Mitterrand) 76250 Déville-lès-Rouen du mercredi 18 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016, soit une durée de 31 jours consécutifs.

**Article 3** – M. Jean-Claude Bleuzen a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Brossais suppléant.

**Article 4** – Pendant la durée des enquêtes, le public peut consulter les dossiers à la mairie de Déville-les-Rouen aux jours et heures habituels de leur ouverture au public. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Article 5** – Observations du public

Enquête d'utilité publique : les observations peuvent être consignées par toute personne intéressée directement sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Déville-les-Rouen, adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (1 place François Mitterrand 76250 Déville-les-Rouen) ou formulées par voie électronique à l'adresse [urbanisme@mairie-deville-les-rouen.fr](mailto:urbanisme@mairie-deville-les-rouen.fr)

Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête.

Enquête parcellaire : les observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées par les intéressés sur le registre ouvert à la mairie, être adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Les observations concernant les deux enquêtes sont également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 mai 2016 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 17 juin 2016 de 14 heures 17 heures

**Article 6** – Clôture de l'enquête

Enquête d'utilité publique : A la date de clôture de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Dans le délai d'un mois, il rédige son rapport et ses conclusions motivées.

Si les conclusions sont défavorables, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est déposée à la préfecture et à la mairie de Déville-les-Rouen. Les demandes de communication des conclusions motivées sont adressées au préfet.

Enquête parcellaire : le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmet le dossier et les registres assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

**Article 7** – Notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier d'enquête parcellaire est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

*Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.*

**Article 8** – Un avis informant le public de l'ouverture des enquêtes est publié :

- par les soins du préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- par voie d'affiches à la mairie de Déville-les-Rouen et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et est certifié par lui.

La publication de cet avis peut en outre servir à l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. La notification est faite selon les dispositions de l'article R311-1.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité". La publicité collective est faite selon les dispositions de l'article R311-2.*

*La notification et la publicité ci-dessus mentionnées peuvent être faites en même temps que celles prévues au titre Ier.*

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Déville-les-Rouen, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur,



Bernard Cousin